## DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

AR Prefecture

017-251702197-20221114-B2022\_50R-DE Reçu le 22/11/2022

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

\_

# Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

## Réunion du lundi 14 novembre 2022

Date de convocation : 19 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 20

Date d'affichage : 22 novembre 2022

Nombre de membres

{ présents : 12 absents : 8

Décision ADOPTÉE : Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0

Abstentions: (

- Décision nº B2022-50

### OBJET : Mode de publicité des actes du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 octobre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS: MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY, Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT.

M. Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

(3 E)

M. le Président rappelle que l'article L2131-1 du CGCT a été modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 afin de faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Toutefois, pour les communes de moins de 3 500 habitants et pour les syndicats de communes subsiste un droit d'option entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes concernés, la collectivité pouvant modifier ce choix à tout moment.

M. le Président rappelle que, le 30 juin 2022, alors que le site Internet du SDEER était en préparation, le Bureau avait décidé de poursuivre la publicité des actes du SDEER par voie d'affichage et que le changement de mode de publicité soit envisagé lors de sa prochaine réunion.

#### AR Prefecture

017-251702197-20221114-B2022\_50R-DE Reçu le 22/11/2022

Les développements du site Internet du SDEER étant désormais achevés, sous l'égide du prestataire retenu, Soluris, et sa mise en ligne étant désormais imminente, M. le Président propose au Bureau que la publicité des actes du SDEER soit effectuée par cette voie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(38 ED)

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Le Président, François BRODZIAK Le secrétaire de séance, Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président

SDEER 2/2 Décision nº B2022-50